

Règlement intérieur de la Salle Polyvalente de Husseren-Wesserling

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles, sportives et de loisirs.

N° de téléphone de la Salle Polyvalente : 03 89 82 79 09

Capacité d'utilisation : 130 personnes assises ou 300 personnes debout au maximum

Personnes habilitées à posséder les clés

Le Maire - Le secrétariat de mairie - Le personnel technique - Le personnel en charge des réceptions et du nettoyage - Les dirigeants des organisations utilisatrices.

Qui peut louer ou utiliser la salle ?

- 1) Toute personne majeure et sous sa responsabilité.
- 2) Les associations à but non lucratif, culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation, permanentes de la Commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la Commune.

Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Des arrhes d'un montant de 120 € (non remboursables) seront demandées à la signature du contrat. Un chèque de caution de 400 € sera donné à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux d'entrée. La facturation sera établie après l'état des lieux de restitution finale. Le chèque de caution sera restitué une fois le solde de la location acquitté.

Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le Maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement devra être signalé de suite à la personne en charge de la réception.

Manifestations autorisées

Bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.

Responsabilité du locataire

La Commune exigera du locataire une attestation "Responsabilité Civile d'Organisateur de Manifestation" (remettre la photocopie de la police d'assurance et de la quittance ou l'attestation de l'assureur du contrat au responsable de la Commune lors de la remise des clés).

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Conditions particulières de location

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Les véhicules devront respecter le stationnement dans la cour et devant la salle.

Les chemins d'accès, portes et sorties de secours devront être laissés libres et dégagés.

.../...

Le locataire veillera à respecter les aménagements extérieurs, notamment les rambardes délimitant la place devant la salle.

Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

La vaisselle sera rendue propre.

Les sols devront être balayés et récurés correctement, les tables et les chaises nettoyées et empilées.

Tous les déchets ménagers non recyclables seront mis dans des sacs poubelles « EcoSacs » fermés et déposés à côté du grand container vert situé à l'arrière du bâtiment.

Les cartons propres, le verre, le plastique et l'aluminium seront déposés dans les containers appropriés.

La cour sera nettoyée.

A partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. **Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.** Ainsi, au-delà de cet horaire, les portes et fenêtres seront maintenues fermées.

Le tir de feux d'artifice est interdit.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Il est interdit d'utiliser punaises, agrafes ou scotch sur les murs et boiseries. Compte tenu de la fragilité du parquet, les cotillons sont interdits.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Fait à HUSSEREN-WESSERLING, le 15 septembre 2022

Le Maire,
Romain NUCCELLI



Nucelli